Envoyé en préfecture le 11/07/2026
Reçu en préfecture le 11/07/2026
Publié le
ID : 037-213701543-20260709-037154057_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
Mardi 30 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :
27
Présents :
20
Représentés :
7
Mme Béatrice TILLIER a été désignée Secrétaire de Séance

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'espace Jean GUERAUD, en séance publique, sous la présidence de Mme Sylvie GINER, Maire.

Étaient présents :
Mme Sylvie GINER, Mme Nancy TEXIER, Mme Béatrice TILLIER, M. Martin GUIMARD, Mme Adeline AVELINE-ROULLAND, M. Ivan RABOUIN, Mme Chantal SAUVIN, M. Bernard FEMIAK, M. Hubert GIBLET, Mme Patricia BIETH, Mme Odette PERRIN, M. Christophe HOLUIGUE, M. Anthony GIRAULT, Mme Sandra LEVIEUGE, Mme Nathia PENNETIER, M. Cédric MELAY, Mme Hélène TANCHOUX, M. Vivien DUPUET, Mme Océane GENEST-CHARBONNEL, M. Jérémy ARCHAMBAULT.

Étaient absents représentés :
M. Éric RIVAL a donné pouvoir à M. Martin GUIMARD
M. Gérard BENARD a donné pouvoir à M. Ivan RABOUIN
Mme Frédérique SCHULLER a donné pouvoir à Mme Sylvie GINER
M. Laurent DUPONT a donné pouvoir à Mme Océane GENEST-CHARBONNEL
Mme Céline TOURNEMICHE a donné pouvoir à M. Christophe HOLUIGUE
Mme Ludivine FREVILLE a donné pouvoir à M. Vivien DUPUET
M. Nicolas CIROTTE a donné pouvoir à Mme Nancy TEXIER

Absents non représentés :

DELIBERATION : n°037 154 057 - 2026 – 7.1
FINANCES : Approbation du Règlement Budgétaire et Financier

EXPOSE DES MOTIFS *Annexe 4A et 4B*
Mme le Maire indique à l'assemblée que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire depuis le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57, entrée en vigueur de plein droit le 1er janvier 2024.

Elle rappelle également que la commune de Montbazon avait décidé l'expérimentation de l'instruction budgétaire M57 et du compte financier unique à compter de 2023 et avait adopté, dans ce cadre, son premier règlement budgétaire et financier.

Toutefois, en application de l'article L.1612-30 du code général des collectivités territoriales, lors du renouvellement général des assemblées délibérantes, le règlement budgétaire et financier doit être adopté.

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.

Le RBF assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération 037 154 038 / 2022 du 27 septembre 2022 portant sur l'adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2023,
Considérant l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,
Considérant le règlement budgétaire et financier ci-annexé,
Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'approuver les termes du règlement budgétaire et financier de la commune de Montbazon pour son budget principal et ses budgets annexes soumis à la M57.

Envoyé en préfecture le 11/07/2026
Reçu en préfecture le 11/07/2026
Publié le
ID : 037-213701543-20260709-037154057_2026-DE

Article 2 : de préciser :

- que l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis,

- que les durées d'amortissements sont proposées en annexe du règlement budgétaire et financier,

- de fixer à 1 000 TTC le seuil des biens de faible valeur qui seront amortis sur un seul exercice.

- que le vote des budgets se fait par nature et de retenir les modalités de vote du droit commun.

Pour extrait certifié conforme,
MONTBAZON, le 9 juillet 2026

Le Maire,
Sylvie GINER

Signé électroniquement par : Sylvie GINER
Date de signature : 11/07/2026
Qualité : Montbazon - Maire

La Secrétaire de séance,
Béatrice TILLIER

Signé électroniquement par : Béatrice TILLIER
Date de signature : 10/07/2026
Qualité : Montbazon - 3eme Adjoint